

## Séance du mardi 17 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **27**  
Présents : **21**  
Votants : **25**

Date de réunion

**17/01/2023**

Date de convocation

**11/01/2023**

Affiché le

**13/03/2023**

Le **17/01/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **11/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

**Absents** : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

**Secrétaire de séance** : RODRIGUEZ Sandrine

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **06 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

#### **Décisions du Maire :**

Décision n° 2022-064 : YPOK - Contrat de service pour l'hébergement et la maintenance du logiciel YENFANCE

Décision n° 2022-065 : YPOK - Contrat de service pour l'hébergement et la maintenance du logiciel YPOLICE

Décision n° 2022-066 : Virement de crédits relatif à des dépenses imprévues du chapitre 020 vers d'autres chapitres de la section d'investissement et du chapitre 022 vers d'autres chapitres de la section de fonctionnement

Décision n° 2022-067 : Préfecture de Haute-Savoie - Demande de subvention, au titre du dispositif de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux », pour le projet de réparation du « pont de Coppet »

Décision n° 2022-068 : Préfecture de Haute-Savoie - Demande de subvention, au titre du dispositif de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux », pour le projet d'aménagement d'un local commercial, pour l'accueil d'un service de conciergerie et d'une agence postale communale

Décision n° 2022-069 : Cabinet UGUET - Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise du réseau EP et l'aménagement de la voirie du « chemin des Clinzets » à Malagny

Décision n° 2022-070 : Cabinet MONTMASSON - Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réparation du « pont de Coppet »

Décision n° 2022-071 : Lemans Prévention Incendie - Contrat de maintenance multiservices

Décision n° 2022-072 : APAVE SUEUROPE - Contrat de prestations périodiques des installations électriques, sécurité incendie et ascenseurs et monte-charges

Décision n° 2022-073 : CUNY PROFESSIONNEL - Contrat de maintenance des équipements et installations de cuisine

#### **Propositions de délibérations**

- 1. ACQUISITION FONCIERE - SANCHES BALTAZAR PETRO ET PEREIRA GOMES SANCHES FILIPA**  
Songy - Montée du Fort - Parcelles A 1883 et A 1888
- 2. ACQUISITION FONCIERE - SCCV LES VILLAS MOZAÏK**  
Songy - Montée du Fort - Parcelle A 1884
- 3. ACQUISITION FONCIERE - INDIVISION BUTTY**  
Essertet - Lieu-dit « Aux Folliets » - Parcelles B 2323 et B 2524

4. **ACQUISITION FONCIERE - CONSORTS JIGUET**  
*Malagny - Route du Pontet - Parcelle ZB 159 pl*
5. **PERSONNEL COMMUNAL**  
*Modification du tableau des effectifs - Services scolaire et état civil*
6. **SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES - COMMUNE DE VIRY**  
*Garantie d'emprunt - LE SORBIER - 1365 route de Frangy - L'Eluiset*
7. **COMMUNE DE VIRY - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS**  
*Convention « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides »*
8. **M.J.C. DE VIRY**  
*Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026*
9. **GREEN GAS VIRY**  
*Unité de méthanisation - Demande d'enregistrement*
10. **TRANSPORTS**  
*Avenant lettre d'intention portant sur la réduction du trafic pendulaire*

|   |   |
|---|---|
| <b>1</b>  | <b>DEL 2023-001 – ACQUISITION FONCIERE - SANCHES BALTAZAR PETRO ET PEREIRA GOMES SANCHES FILIPA</b><br><i>Songy - Montée du Fort - Parcelles A 1883 et A 1888</i> |
| <p>Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée, que les parcelles A 1883 et A 1888, d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>, appartiennent à Monsieur SANCHES BALTAZAR Petro et Madame PEREIRA GOMES SANCHES Filipa. Suite au passage d'un géomètre, il a été relevé que ces parcelles correspondent, en réalité, à l'ouvrage public routier de la « Montée du Fort », devant relever du domaine public routier.</p> <p>Afin de régulariser cette situation, les propriétaires acceptent de céder à la commune de Viry ces parcelles, moyennant le prix de 1,00 €.</p> <p>Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.</p> <p>Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 64,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface totale de 64 m<sup>2</sup> et compte-tenu de leur destination, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;<br/> Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;<br/> Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;<br/> Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;<br/> Vu l'accord de principe de Monsieur SANCHES BALTAZAR Petro et Madame PEREIRA GOMES SANCHES Filipa ;</p> <p>Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide de l'acquisition des parcelles A 1883 et A 1888, pour une surface totale de 64 m<sup>2</sup>. Cette situation est la régularisation du tracé de la « Montée du Fort ».</li> <li>    Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 64,00 €.</li> <li>- Décide de classer les parcelles A 1883 et A 1888 dans le domaine public routier communal.</li> <li>- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.</li> <li>- Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.</li> <li>- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.</li> </ul> |   |
| <b>2</b>  | <b>DEL 2023-002 – ACQUISITION FONCIERE - SCCV LES VILLAS MOZAÏK</b><br><i>Songy - Montée du Fort - Parcelle A 1884</i>  |
| <p>Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée, que la parcelle A 1884, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, appartient à la SCCV LES VILLAS MOZAÏK, représentée par Monsieur CROZET Yannick. Suite au passage d'un géomètre, il a été relevé que cette parcelle correspond, en réalité, à l'ouvrage public routier de la « Montée du Fort », devant relever du domaine public routier.</p> <p>Afin de régulariser cette situation, le propriétaire accepte de céder à la commune de Viry ce terrain, moyennant le prix de 1,00 €.</p> <p>Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.</p>   |   |

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 68,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 68 m<sup>2</sup> et compte-tenu de sa destination, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de la SCCV LES VILLAS MOZÁIK, représentée par Monsieur CROZET Yannick ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de la parcelle A 1884, pour une surface de 68 m<sup>2</sup>. Cette situation est la régularisation du tracé de la « Montée du Fort ».  
Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 68,00 €.
- Décide de classer la parcelle A 1884 dans le domaine public routier communal.
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

**3**

### DEL 2023-003 – ACQUISITION FONCIERE - INDIVISION BUTTY

*Essertet - Lieu-dit « Aux Folliets » - Parcelles B 2323 et B 2524*

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée, que les parcelles B 2323 et B 2524, d'une superficie totale de 43 m<sup>2</sup>, appartiennent à l'indivision BUTTY, soit Monsieur BUTTY Jean-Marc, Madame RICOU Corinne et Madame BUTTY Ghislaine. Suite au passage d'un géomètre, il a été relevé, que ces parcelles correspondent en réalité, à l'ouvrage public routier du « chemin des Folliets », devant relever du domaine public routier.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires acceptent de céder à la commune de Viry ces parcelles, moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 43,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface totale de 43 m<sup>2</sup> et compte-tenu de leur destination, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur BUTTY Jean-Marc, Madame RICOU Corinne et Madame BUTTY Ghislaine ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition des parcelles B 2323 et B 2524, pour une surface totale de 43 m<sup>2</sup>. Cette situation est la régularisation du tracé du « chemin des Folliets ».  
Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 43,00 €.
- Décide de classer les parcelles B 2323 et B 2524 dans le domaine public routier communal.
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

**4**

### DEL 2023-004 – ACQUISITION FONCIERE - CONSORTS JIGUET

*Malagny - Route du Pontet - Parcelle ZB 159 pl*

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée, qu'une commune a la possibilité de définir sur son territoire des emplacements réservés, en vue de permettre la réalisation, entre autres, de projets de voies, d'équipements publics, ou d'espaces verts.

Il expose à l'assemblée, que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viry identifie l'emplacement réservé n°19, sur une parcelle appartenant à Monsieur JIGUET Jérôme et Madame JIGUET Monique, située « route du Pontet » à Malagny.

Cet emplacement réservé n°19 a pour objet, la réalisation d'une zone de regroupement et de collecte des ordures ménagères, ainsi que la création de stationnements. En complément de ces aménagements,

cette plateforme sera utilisée pour l'aménagement d'une aire de retournement et d'un arrêt pour les bus scolaires, permettant ainsi d'éviter le passage du pont, reliant les hameaux d'Humilly et de Malagny. Les Consorts JIGUET acceptent de céder à la commune de Viry, la parcelle n° ZB 159p1, d'une superficie totale de 541 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emplacement réservé n° 19, identifié au sein du PLU, moyennant le prix de 14 850,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents à l'acquisition soient pris en charge par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viry, approuvé le 28/01/2020 et sa mise-à-jour du 05/10/2020 ;

Vu l'accord de principe des Consorts JIGUET ;

Monsieur Samuel BONHOMME informe l'assemblée que pour la SFER, ce n'est plus du terrain agricole, mais une zone de parking : par conséquent, le prix d'achat est cohérent.

Cette plateforme est nécessaire pour le retournement des bus et servira de zone de collecte des ordures ménagères (Dans 2 ans, cette zone de regroupement sera obligatoire). Elle sera aussi utilisée, dans le cadre des travaux du chemin des Clinzets, comme zone d'entreposage pour le chantier.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'acquisition de la parcelle ZB 159p1, pour une surface totale de 541 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 14 850,00 €, décide de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

5

## DEL 2023-005 – PERSONNEL COMMUNAL

*Modification du tableau des effectifs - Services scolaire et état civil*

Madame Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs pour les services suivants :

### 1/ Services scolaire et périscolaire

Madame DUPONT explique à l'assemblée que, suite à des mobilités internes, une réorganisation des services scolaire et périscolaire, pour la rentrée scolaire du mois de janvier 2023, a été nécessaire. Afin d'assurer la continuité de ces services, il convient de modifier le tableau des effectifs, au 01/01/2023 comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.92/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2021-063,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.70/35<sup>ème</sup>,
- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.04/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2018-067,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.82/35<sup>ème</sup>,
- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2022-046,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.86/35<sup>ème</sup>,
- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.08/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2020-057,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.86/35<sup>ème</sup>,

### 2/ Service état civil

Madame DUPONT explique à l'assemblée que, suite à une erreur de syntaxe dans la délibération n° DEL 2021-028 du 01/06/2021, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au service état civil, a été créé, alors qu'il convenait de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, correspondant au grade de l'agent en poste. Afin de rectifier cette erreur, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n° DEL 2021-028,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer au 01/01/2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.92/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2021-063,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.04/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2018-067,

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2022-046,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.08/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n° DEL 2020-057.

Décide de créer au 01/01/2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.70/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.82/35<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19.86/35<sup>ème</sup>.

Décide d'acter de l'erreur matérielle, pour le poste du service état civil, comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**6**

DEL 2023-006 – SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES - COMMUNE DE VIRY

*Garantie d'emprunt - LE SORBIER - 1365 route de Frangy - L'Eluiset*

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, explique à l'assemblée que le garant, en l'occurrence la commune de Viry, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt présenté ci-dessous, pour le programme « LE SORBIER », au 1365 route de Frangy, à l'Eluiset.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2305 ;

Vu le contrat de prêt N° 141976 en annexe signé, entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES (n° 000292418), ci-après « l'Emprunteur », et La Caisse des dépôts et consignations ;

Madame JACQUET rappelle qu'il y a une garantie sur un logement et qu'en contrepartie, la commune sera réservataire pour 1 logement.

Monsieur Lucien BARBIER rajoute que le bâtiment ancien a complètement été modifié.

Madame Lorelei DUPONT et Monsieur Patrick LARCHER rappellent qu'il y a eu un gros travail de la part de la commission d'urbanisme avec les architectes, pour conserver certaines caractéristiques (voûte de la grange, pente de toit...) et le bâti ancien afin de le valoriser et surtout qu'il ne soit pas démoli.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (SECRET Michel),

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de VIRY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 486 636,00 euros souscrit par « l'Emprunteur » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 141976, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 486 636,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par « l'Emprunteur » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à « l'Emprunteur » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**7**

DEL 2023-007 – COMMUNE DE VIRY – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

*Convention « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides »*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) propose que la commune adhère à la consultation qu'elle va lancer, pour renouveler son accord-cadre à marchés subséquents relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides.

Cette proposition a pour objectifs :

- d'avoir rapidement un prestataire commun pour effectuer des travaux de réseaux humides en groupement de commandes ;
- de gagner en réactivité (durée de consultation plus courte qu'une consultation en procédure adaptée classique (MAPA)) pour réaliser, en commun, des travaux de réseaux humides ;
- d'évaluer et d'anticiper précisément les dépenses puisque les prix proposés sont plafonnés dans le cadre de l'accord-cadre.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Viry et la Communauté de Communes du Genevois pour procéder à la mise en concurrence :

- d'un accord-cadre unique à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) afin de choisir plusieurs cocontractants ;
- des marchés subséquents résultant de cet accord-cadre, qui pourront être, soit lancés sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Genevois, soit utilisés à titre individuel par la commune si elle le souhaite, pour réaliser les travaux de réseaux humides (notamment eaux pluviales) dont elle aurait besoin.

Le projet de convention de groupement de commandes, en annexe de la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres, leurs rapports et les obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois soit le coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les membres du groupement, à l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s) dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue l'accord-cadre, et la Commission Achats du groupement propose, pour les marchés subséquents lancés en groupement de commandes, l'attributaire à l'organe délibérant compétent. Pour ces mêmes marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, les attribue et les signe.

Dans tous les cas, chaque membre s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant titulaire de la commune pour siéger à la commission du groupement ainsi que son suppléant. Ces représentants doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 I,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Monsieur Lucien BARBIER demande quel est l'intérêt de la démarche.

Monsieur Patrick LARCHER répond que cela permet une action commune avec la CCG lorsqu'il y a des travaux sur les réseaux AEP et EU. La collectivité peut réaliser des travaux en même temps, sans recourir à la lourdeur d'un marché.

Monsieur Claude BARBIER demande si la commune a son mot à dire sur le choix des critères d'attribution. Monsieur le Maire informe que la commune adhère au groupement et elle ne participe pas à la rédaction des pièces.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (BERON Alexandra), adopte la convention de groupement de commandes comme joint(e) à la présente délibération relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) », désigne Monsieur NUNES Mickaël, représentant titulaire de la commune au sein de la commission du groupement, ainsi que Monsieur BARBIER Claude, son suppléant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes futurs s'y rapportant.

8

DEL 2023-008 – M.J.C. DE VIRY

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026

Monsieur Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, rappelle à l'assemblée, que les statuts de la MJC en font une association laïque et démocratique représentative de toute la collectivité, respectueuse de toutes les tendances, sans dépendance d'un parti politique ou d'une confession.

L'objectif de la MJC est de mettre en place, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités et actions de loisirs, d'insertion, d'animation, de formation, dans les domaines artistique, culturel, économique, éducatif, social et sportif.

Les actions proposées sont ouvertes à la population tout entière, de l'enfance au troisième âge, toutefois, celles en direction ou avec les jeunes constituent une part importante de son activité.

La commune, consciente que les actions et activités proposées par la MJC répondent aux besoins et aux attentes de sa population, décide de mettre à sa disposition des équipements mobiliers et immobiliers et de lui verser une participation financière.

Lorsque la subvention dépasse 23 000,00 € par an, la collectivité qui l'attribue, doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

La présente convention fixe donc le cadre de ce partenariat en termes d'objectifs et d'évaluation des actions, et en précise les modalités de mise en œuvre.

Elle remplace la précédente convention d'une durée de deux ans, approuvée par délibération n° DEL 2021-036 en date du 29/06/2021, arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Elle est conclue pour une période de quatre ans soit du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Laurent CHEVALIER demande si les objectifs ont été modifiés.

Madame Alexandra BERON répond qu'il n'a pas eu d'évolution majeure. La convention sera scindée en 2 parties : objectifs et occupation de locaux.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec la MJC de Viry, telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

9

## DEL 2023-009 – GREEN GAS VIRY

### Unité de méthanisation - Demande d'enregistrement

Après la sortie de Madame Michèle SECERT et Monsieur Henry DE VIRY, Madame Lorelei DUPONT, adjointe déléguée à la nature et la santé et aux ressources humaines, informe l'assemblée que la société GREEN GAS VIRY a effectué une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation, suite à l'augmentation du tonnage des matières introduites par jour.

En conséquence, par l'arrêté n°PAIC-2022-0091 du 18 novembre 2022, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a ouvert une consultation du public, du lundi 12 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, il invite le conseil municipal à donner un avis sur cette demande.

Une unité de méthanisation a été créée sur la commune, afin de valoriser en méthanisation essentiellement des effluents d'élevages et des matières végétales brutes issues des 7 exploitations agricoles associées à la société GREEN GAS VIRY (BESSON Sébastien, EARL La Ferme Au Clerc, GAEC Les Chênes Clairs, GAEC Les Fauvettes, GAEC La Sauvegarde, SCEA De Viry, SCEA Les Hutins).

La déclaration initiale de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été établie le 15/03/2018 et complétée le 20/10/2020, pour une capacité de traitement de 29,90 tonnes par jour, et 10 500,00 tonnes par an d'intrants.

L'installation est actuellement classée à déclaration sous la rubrique n°2781.1.c de la nomenclature des ICPE.

#### Ces intrants sont issus :

- Des 7 exploitations agricoles concernées par le plan d'épandage ;
- Du fumier équin des centres équestres voisins ;
- Des déchets de céréales de la Coopérative Jura Mont Blanc voisine.

La société GREEN GAS VIRY souhaite porter la capacité de traitement de produits intrants en méthanisation à 16 650,00 tonnes par an, soit une moyenne de 46,00 tonnes par jour. L'activité principale de l'établissement relèvera du régime de l'enregistrement au titre des ICPE. Il est prévu (comme lors de la déclaration initiale) que les digestats soient épandus sur des parcelles agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n PAIC-2022-0091 du 18 novembre 2022 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS GREEN GAS VIRY,

Vu le dossier de demande d'enregistrement reçu le 20/11/2022,

La commission « Nature & Santé » donne un avis favorable avec quelques demandes concernant :

- l'aménagement paysager,
- le plan de circulation à revoir avec les pétitionnaires,
- le plan de zone d'épandage à adapter à une distance minimale de 50 m des zones habitées.

Monsieur Lucien BARBIER est favorable ; mais il rajoute qu'il s'agit de chemins communaux, qui sont en train de se dégrader rapidement, du fait de l'augmentation du trafic. Les chemins ne sont pas adaptés pour ce tonnage.

Monsieur Samuel BONHOMME rappelle que la fréquentation sera plus importante pour les agriculteurs qui alimentent le méthaniseur.

Monsieur Lucien BARBIER rappelle que ce n'est pas à la collectivité d'entretenir ces chemins. La saisonnalité est très importante : les chemins se dégradent beaucoup plus en hiver.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 contre (DEMALTE Carine) :

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS GREEN GAS VIRY.
- Demande que l'aménagement paysager prévu par le permis de construire n°074309 18A 0011, ainsi que rappelé dans le dossier d'enregistrement, soit réalisé durant l'année 2023.
- Demande que le plan de circulation des convois, alimentant et sortant de l'unité de méthanisation, exploitée par la SAS GREEN GAS VIRY, soit retravaillé, avec l'ensemble des personnes intéressées (Commune, Préfecture, Département et GREEN GAS VIRY) afin de répondre aux problématiques de sécurité routière et de dégradation accélérée des chemins communaux et des fossés, qui ne sont pas adaptées à un passage intensif de convois de ce type.
- Demande à ce que l'ensemble de la « ZAC du Centre » bénéficie d'une bande de retrait réglementaire par rapport aux tiers et aux constructions existantes ou en cours, de la « rue du Vuache » à la « route de Bellegarde ».

## DEL 2023-010 – TRANSPORTS

10

*Avenant à la lettre d'intention portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des passages frontières de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, face à la saturation des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, les partenaires institutionnels français et suisses ont souhaité déployer un plan d'actions de réduction du trafic motorisé de transit, au niveau des douanes de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux.

Une lettre d'intention consignant les engagements des parties, à mettre en œuvre un plan d'actions transfrontalier, visant à réduire le trafic transitant par les douanes susmentionnées aux heures de pointe du matin et à améliorer plus globalement, les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève, a été signée dès 2018. L'échéance de cette lettre d'intention était prévue au 31 décembre 2022.

Il est proposé de conclure un avenant à cette lettre d'intention qui a pour objet :

- De prolonger la durée des engagements jusqu'au 30 juin 2023 ;
- De fixer les mesures suivantes :
  - Mesure 2.1 : dès janvier 2023 des modifications en faveur de la circulation des bus, covoitureurs et utilisateurs du P+R de Viry seront mises en place dans ce secteur en matière de signalisation, (soit une interdiction d'emprunter la voie à l'intérieur du P+R sauf ayants droit), accompagnées de contrôles pour la faire respecter.
  - Mesure 2.2 : deux campagnes de comptages seront programmées, l'une à mi-parcours (soit du 27 février au 17 mars 2023, en dehors des vacances scolaires) et l'autre avant la fin de l'échéance (soit du 22 mai au 9 juin 2023).
  - Mesure 2.3 : les signataires se gardent la possibilité de mettre en place toutes autres mesures complémentaires, en matière de régulation notamment, dès lors qu'elles recueillent l'accord des parties prenantes.
  - Mesure 2.4 : un test d'ouverture restreinte aux seuls bus, covoitureurs et usagers de la mobilité douce aux heures de pointe du matin (6h00-8h30) sera mis en œuvre aux quatre douanes concernées, si le trafic n'a pas diminué de 50% à l'échéance du présent avenant et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour ce faire, un dispositif adapté sera mis en place côté suisse, pour les douanes de Sézegnin, Chancy II et Certoux et côté français, pour la douane de Soral II, consistant à signaler en amont, à l'aide d'un panneau, (sauf covoitureurs, usagers de la mobilité douce et bus si concernés), l'interdiction de franchissement des douanes pour les automobilistes solistes, entre 6h00 et 8h30. Il devra être accompagné d'un contrôle, assorti d'une verbalisation pour les contrevenants.

Discussion sur la mesure 2.4 : fermeture partielle des douanes sur 6 mois, si le trafic ne diminue pas.

Monsieur Lucien BARBIER est contre et dit : « On fait un tram à St Julien en Genevois mais la commune de Perly s'y oppose (ce qui reporterait sa mise en service en 2030). Ce n'est pas cohérent car la Suisse veut des travailleurs français, mais sans voiture, et si on ferme les petites douanes, cela reporterait le trafic à Bardonnex ».

Monsieur François DE VIRY rajoute que les habitants de Viry auraient une double peine : victimes du trafic pendulaire tout comme Soral et pas de traitement particulier pour eux. Il rappelle que dans le passé, les barrières ont été soudées par des Suisses.

Mesure 2.3 : c'est un chèque en blanc.

Monsieur Samuel BONHOMME dit qu'il n'y a pas de test à Sézegnin et pas de voie de bus : seulement des covoitureurs. Les douanes ne sont pas toutes identiques, il en existe sur différentes communes.

Monsieur Claude BARBIER informe que la fermeture de la « route de la Maison Blanche », aux heures pendulaires, n'a pas été pris en compte. Les 3 communes genevoises vont signer l'accord et l'une d'entre elle fait un recours contre le tram.

Monsieur François DE VIRY redit qu'il faut que la situation des habitants de Viry soit prise en compte.

Monsieur Claude BARBIER rappelle que la commune de Viry subit également le trafic routier et que ce document a été négocié, sans que la commune ne soit associée à sa rédaction. Il dit aussi que c'est un chèque en blanc et qu'il faut essayer de négocier le macaron pour les habitants de Viry. Il propose de commencer un travail partenarial, en vue d'une rédaction concertée et des mesures de plan d'actions détaillées.

Monsieur Patrick LARCHER dit que l'application « WAZE » permet aux automobilistes de savoir où passer, et les incite à passer par Viry. Rien n'est prévu pour les 2 roues motorisées.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix contre, n'approuve pas l'avenant à la lettre d'intention tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

La commune de Viry souhaite une rédaction concertée de la lettre d'intention modifiée.

Les habitants des communes frontalières subissent quotidiennement les nuisances liées au trafic routier. Il serait donc souhaitable que la problématique de la libre circulation des habitants de ces communes frontalières, y compris aux heures pendulaires, soit davantage prise en compte dans les mesures d'accompagnement mises en œuvre aux petites douanes.

La commune de Viry souhaite donc poursuivre ce travail partenarial, en vue d'une rédaction concertée des mesures du plan d'actions détaillées dans la lettre d'intention modifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

La secrétaire de séance,  
Sandrine RODRIGUEZ